

## **Extrait des délibérations**

à la Commission permanente

**N° CP-2023-5-3-2**

**Séance du** lundi 19 juin 2023

### **PROGRAMMATION 2023 DE LA CONFERENCE DES FINANCEURS**

**Présidence de :** M. BIERRY Frédéric

**PRESENTS :**

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DIETRICH Martine, DOLLINGER Isabelle, DREYFUS Elisabeth, ERBS André, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, STRAUMPANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor

**EXCUSES AVEC PROCURATION :**

BIHL Pierre donne procuration à BELTZUNG Maxime  
BOHN Patricia donne procuration à MUNCK Marc  
BUFFA Jean-Claude donne procuration à ADRIAN Daniel  
DEBES Vincent donne procuration à DA SILVA ADRIANO Valérie  
DILIGENT Danielle donne procuration à MATT Nicolas  
DREXLER Sabine donne procuration à KLEITZ Francis  
ELMLINGER Carole donne procuration à KAMMERER Joseph  
ESCHLIMANN Michèle donne procuration à BEHA Nicole  
FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima  
HELDERLE Emilie donne procuration à LUTENBACHER Annick  
HEMEDINGER Yves donne procuration à DIETRICH Martine  
HOERLE Jean-Louis donne procuration à VOGT Victor  
HOULNE Monique donne procuration à LEHMANN Marie-Paule  
JEANPERT Chantal donne procuration à MEYER Philippe  
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric  
KOCHERT Stéphanie donne procuration à JANDER Nicolas  
MARAJO-GUTHMULLER Nathalie donne procuration à KALTENBACH-ERNST Nathalie  
MARTIN Monique donne procuration à MULLER Lucien  
MULLER-BRONN Laurence donne procuration à DIETRICH Martine  
SCHILDKNECHT Jean-Luc donne procuration à MILLION Lara  
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine

WOLF Etienne donne procuration à HEINTZ Paul  
WOLFHUGEL Christiane donne procuration à DOLLINGER Isabelle  
ZAEGEL Sébastien donne procuration à CLAUSS Robin

**EXCUSES :**

COUCHOT Alain, GRAEF-ECKERT Catherine, HAGENBACH Vincent, SCHMIDIGER Pascale,  
SCHULTZ Denis, ZELLER Fabienne

**ABSENTS :**

DELATTRE Cécile, RAPP Catherine, SENE Marc, ZELLER Thomas

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L.3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence des départements notamment pour mettre en œuvre toute aide ou action relative à la prévention ou à la prise en charge des situations de fragilité et à l'autonomie des personnes,
- VU l'article L.1111-9, III, 2° du Code général des collectivités territoriales afférent à la qualité de chef de file des départements pour organiser les modalités de l'action commune des collectivités territoriales et de leurs établissements publics pour l'exercice des compétences relatives à l'autonomie des personnes,
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 312-1 I 6°, L 313-11, L 313-11-1, L 313-12 I et III et D 312-159-5,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-1-3-1 du 6 février relative au Budget primitif 2023 des politiques en faveur de la santé et de l'accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées,
- VU la délibération de la Commission permanente n° CP-2023-1-3-3 du 9 février 2023 relative aux délégations de gestion entre la Collectivité européenne d'Alsace et les Caisses de retraite (CARSAT d'Alsace Moselle et MSA d'Alsace),
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU les avis émis par la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie réunie en séance plénière du 14 avril 2023,
- VU l'avis de la 3ème Commission Santé et accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées, du 30 mai 2023,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

## APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la programmation 2023 du plan d'actions de la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie en faveur des seniors alsaciens et des aidants, telle que présentée en annexes 1, 3, 5, et 7 jointes à la présente délibération ;

- Octroie aux porteurs de projets listés en annexe A jointe à la présente délibération, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 3 163 782 € dont 3 134 405 €, au titre de l'enveloppe allouée par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), et 29 377 € au titre des crédits délégués par la CARSAT à la Collectivité européenne d'Alsace, selon la répartition par projets détaillée dans ladite annexe. Le versement unique interviendra à réception des conventions financières respectives signées.

Les crédits concernés seront prélevés au Budget Primitif 2023, sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P098	P098O002	P098E01	T02	(2476) 65-65748-4232	1 908 081 €
P098	P098O002	P098E01	T02	(3490) 65-657362-4232	41 881 €
P098	P098O002	P098E01	T02	(3491) 65-657348-4232	32 764 €
P098	P098O002	P098E01	T02	(3492) 65-657381-4232	408 539 €
P098	P098O002	P098E01	T02	(3493) 65-65742-4232	351 538 €
P098	P098O002	P098E01	T02	(3500) 65-657358-4232	161 189 €
P098	P098O002	P098E01	T04	(2476) 65-65748-4232	141 816 €
P098	P098O002	P098E01	T04	(3491) 65-657348-4232	15 004 €
P098	P098O002	P098E01	T04	(3492) 65-657381-4232	28 462 €
P098	P098O002	P098E01	T04	(3493) 65-65742-4232	62 367 €
P098	P098O002	P098E01	T04	(3500) 65-657358-4232	12 141 €
TOTAL					3 163 782 €

- Octroie aux porteurs de projets listés en annexe 8 jointe à la présente délibération, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 191 180 €, au titre des crédits propres de la Collectivité européenne d'Alsace, selon la répartition par projets détaillés dans cette annexe. Le versement interviendra à réception de la convention d'octroi de subvention signée. Les dépenses seront imputées de la façon suivante :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P099	P099O003	P099E01	T03	(2476) 65-65748-4232	165 270 €
P099	P099O003	P099E01	T03	(3492) 65-657381-4232	22 470 €
P099	P099O003	P099E01	T03	(3493) 65-65742-4232	3 440 €
TOTAL					191 180 €

- Prend acte des projets portés par la CeA (« Alzheimer ? Parlons-en ! », « Marche Gourmande », « Journée du Bénévolat »), qui seront financés au titre de l'enveloppe allouée par la CNSA, dont les crédits seront prélevés comme suit :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P098	P098O003	P098E04	T06	(3450) 011-611-4232	12 576 €

- Approuve les termes des trois conventions financières type jointes en annexe 10 (pour les organismes de droit public), annexe 11 (pour les organismes de droit privé) et annexe 12 (projet coordinateur seniors) à la présente délibération et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer les conventions individuelles à conclure sur cette base entre la Collectivité européenne d'Alsace et les porteurs de projets listés en annexes 1, 3, 5, 7 et 8 jointes à la présente délibération ;

- Autorise le versement des forfaits autonomie pour 2023, pour un montant total de dépenses de 861 126 €, conformément à la répartition prévue au tableau en annexe 13 jointe à la présente délibération. Les dépenses seront imputées comme suit :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P098	P098O001	P098E01	T02	(661) 65-65113-4231	861 126 €

- Approuve les termes de l'avenant type au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2023 ayant pour objet de définir le montant du forfait autonomie alloué au gestionnaire d'une résidence autonomie au titre de l'année 2023 joint en annexe 14 à la présente délibération, et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer, sur la base de ce modèle type, ces avenants à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et les gestionnaires des Résidences Autonomie ;

- Prend acte des projets ayant reçu un avis défavorable de la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, listés en annexes 2,4,6 et 9 jointes à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

12 non-participations au vote

Alain COUCHOT et Catherine RAPP, Adjointes au maire de Mulhouse

Nathalie KALTENBACH, membre du CA de 13ème SENS

Robin CLAUSS, membre au sein du CA du CSC d'Obernai

Sébastien ZAEGEL, membre de Société coopérative d'HLM Habitat de l'III

André ERBS, membre du CA au sein du CSC du Langensand

Christiane WOLFHUGEL, Vice-présidente de la Communauté de Communes de la Basse Zorn

Francis KLEITZ, Maire de Guebwiller

Pascale SCHMIDIGER, Maire de Saint-Louis

Thomas ZELLER, membre du CA au sein de l'Association Les Lys d'argent

Michèle ESCHLIMANN, Maire de Wasselonne

Marc SENE, Maire de Sarre-Union